

Assemblée régulière du mois d'avril 2020 – Procédures particulières

L'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux permet aux municipalités de tenir les séances du conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication.

Comme la presque totalité des villes, New Richmond a décidé de recourir à cette possibilité pour minimiser les risques de propagation du coronavirus pouvant découler de la tenue d'une séance publique à laquelle les membres du conseil, ainsi que les citoyens, assisteraient en personne.

Par souci de transparence, la Ville verra à diffuser, en différé, la séance du 6 avril 2020 sur son site web. Cette séance se tiendra par visioconférence, en tout respect des normes actuelles.

Afin de permettre aux citoyens et citoyennes d'adresser des questions pertinentes aux élu(e)s, il est demandé de le faire par écrit à l'adresse courriel suivante : scyr@villeneuve-richmond.com d'ici lundi le 6 avril à 16h00.

Sachez que les questions pertinentes qui auront été soumises seront répondues lors de la période de question.

Bien que loin d'être idéale, New Richmond considère que cette solution est acceptable dans le contexte actuel. La Ville verra à améliorer le tout au besoin en fonction de l'évolution de la situation.